



Document d'Entrée en Relation

AV FINANCE

Document adressé à

1.0 Entreprise et statuts réglementaires

Dénomination sociale : AV FINANCE

Siège social : 1 Rue Docteur Chaussier, 21 000 Dijon, France

Forme juridique : SARL au capital de 1 000 EUR

Immatriculation : Société inscrite au RCS, de DIJON sous le n° 751 544271, SIRET 751 544 271 00032, NAF/APE 66.22Z

Numéro ORIAS : 1 3001 637 www.orias.fr

Le document d'entrée en relation est un document réglementaire vous permettant de connaître l'ensemble des informations légales concernant le cabinet AV FINANCE A ce titre, ce document vous exposera nos différents statuts, nos assurances, mais aussi les procédures et instances pouvant vous accompagner en cas de litiges.

Dans le cadre de nos activités, le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias) sous le numéro 1 3001 637 (consultable sur le site www.orias.fr).

1.1 Catégories d'activités

Les professionnels du conseil en gestion de patrimoine sont tenus d'exercer leurs missions dans le cadre de statuts réglementés, définis par le Code monétaire et financier et contrôlés par les autorités compétentes telles que l'ACPR et l'AMF.

Chaque activité exercée – qu'il s'agisse d'intermédiation en assurance, de conseil en investissements financiers, de démarchage bancaire ou d'opérations immobilières – doit correspondre à une catégorie clairement identifiée, avec une immatriculation à jour auprès de l'ORIAS. Cette immatriculation permet de vérifier que le professionnel dispose des compétences requises, d'une assurance en responsabilité civile professionnelle, et qu'il respecte les obligations de formation et de déontologie.

Cette section présente les différentes catégories d'activités pour lesquelles le cabinet est habilité, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

1.1.1 Conseiller en investissements financiers

Cette activité réglementée impose la délivrance d'un conseil personnalisé portant sur des instruments financiers ou sur la réalisation d'opérations, dans un cadre strict défini par l'AMF, avec une obligation de transparence, de loyauté et de traçabilité du conseil donné.

- Conseiller en investissements financiers²

1.1.2 Intermédiaire en assurance

Cette activité encadrée par le Code des assurances permet au professionnel, en tant que courtier ou mandataire, de proposer des contrats d'assurance ou de réassurance à ses clients, après avoir analysé leurs besoins et sélectionné des solutions adaptées.

 - Courtier en opération d'assurance

1.1.3 Intermédiaire en opérations bancaires et services de paiement

- Mandataire d'intermédiaire en opération bancaire et service de paiement

1.1.4 Démarchage bancaire et financier

Le professionnel est autorisé à entrer en contact avec un client potentiel, à son initiative ou non, afin de lui présenter des produits ou services financiers relevant d'un établissement agréé, dans le respect des règles relatives à la protection du consommateur.

1.1.5 Transactions immobilières

Dans ce cadre, le professionnel peut intervenir en tant qu'intermédiaire pour la vente, l'achat, la location ou la gestion de biens immobiliers, sous réserve de disposer d'une carte professionnelle délivrée par la CCI et de respecter la loi Hoguet.

1.1.6 Conseiller en gestion de patrimoine

En tant que conseiller juridique à titre accessoire, le professionnel peut fournir des consultations juridiques en lien direct avec les opérations de gestion de patrimoine, dans la limite des compétences reconnues par son statut principal.

- Conseiller en gestion de patrimoine (CJA)

AV FINANCE est adhérent à l'association agréée ANACOFI sous le numéro E003472

1.2 Caractéristiques des catégories activités

La présente section précise les modalités d'exercice et les particularités réglementaires attachées à chaque catégorie d'activité pour laquelle le cabinet est immatriculé.

Ces informations permettent de comprendre sous quel statut réglementaire il intervient, quelles sont ses obligations, ainsi que les éventuels liens d'intérêt ou niveaux de conseil associés à ses prestations. Elles répondent aux exigences de clarté imposées par les autorités de tutelle, dans un objectif de protection du consommateur et de bonne information.

1 .2. 1 Conseiller en investissements financiers

AV FINANCE est adhérent à l'ANACOFI - CIF sous le numéro E003472.

Association agréée par l'AMF l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 2 Tél. : +33 (0)1 53 45 60 00 - Fax : +33 (0)1 53 45 61 00 www.amf-france.org

Activité Conseil en Investissements Financiers exercée :

De manière non indépendante

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant, AV FINANCE perçoit des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers, sous réserve de respecter les règles sur les avantages et rémunérations.

Dans ce cadre, AV FINANCE évalue un éventail :

Large d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles AV FINANCE entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

1 .2.2 Activité de Courtier en opération d'assurance

AV FINANCE est adhérent à l'association agréée ANACOFI - COURTAGE sous le numéro E003472

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier en opération d'assurance : <https://acpr.banque-france.fr/fr>

Catégorie d'intermédiaire en assurance

Catégorie B : non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance

Niveaux de conseil

AV FINANCE fournit un service de recommandation personnalisée permettant d'expliquer au Client en quoi, parmi différents contrats ou différentes options d'investissement au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options sont plus adéquats à ses exigences et besoin et en particulier plus adaptés à sa tolérance aux risques et à sa capacité à subir des pertes (conseil de niveau 2).

1 .2.3 Activité de Mandataire d'intermédiaire en opération bancaire et service de paiement

Activité d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement - Catégorie Mandataire d'intermédiaire en opération bancaire et service de paiement

AV FINANCE est adhérent à l'association agréée ANACOFI Courtage sous le numéro E003472

Arnaud Voisin agit pour le compte de son mandant, AV FINANCE, 1 Rue du Docteur Chaussier, 21000 Dijon, SIREN 751 544 271 00024 sous le numéro ORIAS 13001637 en qualité de Mandataire d'intermédiaire en opération bancaire et service de paiement.

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 9 en sa qualité de mandataire en opérations de banque et services de paiement

1 .2.4 Activité d'Intermédiaire en Immobilier

Activité d'intermédiaire en Immobilier sans maniement de fonds

Autorités de tutelle : DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes) et CNTGI (Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière)

Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Détails de l'activité

Activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets, et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle N° CPI CPI 21 02 201 8 000 024 1 1 5 délivrée par la CCI de Côte d'or. Cette carte est valide jusqu'au 04/03/2027.

1 .2.5 Activité de Démarchage Bancaire et Financier

AV FINANCE est amené à développer une activité de démarchage bancaire et financier au sens des articles L. 341 -1 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

2 .0 Assurance responsabilité civile professionnelle

Informations assureur

Assureur RC PRO

Ms Amlin

Informations assureur

N° RC PRO	AMRCP2001 20
Adresse	22, rue Georges Picquart
Code postal	7501 7
Ville	Paris

Montants de garantie

Activités assurées	Par sinistre	Par année d'assurance	Période de garantie
Intermédiaire d'Assurance	1 570 000 €	3 000 000 €	Du 01 -01 -2026 au 28-02-2027
Conseiller en investissement financier	300 000 €	600 000 €	Du 01 -01 -2026 au 28-02-2027
Intermédiaire en transaction immobilière	1 50 000 €	300 000 €	Du 01 -01 -2026 au 31 -1 2-2026
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement	500 000 €	800 000 €	Du 01 -01 -2026 au 28-02-2027

Partenaires principaux**Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
FIL Investment Management (Luxembourg)		Convention de distribution	Commission
FRANKLIN TEMPLETON		Convention de distribution	Commission
April	Assurance de biens et de personnes	Convention de distribution	Commission
Copartis	Banque	Convention de distribution	Commission
Natixis	Banque	Convention de distribution	Commission
ZENITH CAPITAL	Broker	Convention de distribution	Commission
Apicil	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Cardif	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Intencial	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
MMA	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Oradea Vie	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission

AV FINANCE, SARL au capital social de 1 000 EUR, dont le siège social est situé à 1 Rue du Docteur Chaussier 21 000 Dijon FR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 751 544 271 00032, code APE 66.22Z, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 1 3001 637, exerçant sous les statuts suivants : CIF sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI CIF, sous le contrôle de l'AMF. COA sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. MIA sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. MIOBSP sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. Agent Immobilier titulaire de la carte professionnelle immobilière CPI 21 02 201 8 000 024 1 1 5, sous le contrôle de la DGCCRF. Le cabinet ne peut détenir de fonds, effets ou valeurs pour le compte de tiers, permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Ces associations sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF ; www.amf-france.org). Assureur et garant : Ms Amlin AMRCP2001 20 22, rue Georges Picquart 7501 7 Paris FR.

Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Murano (ex Primonial)	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
SwissLife	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
UAF Life Patrimoine	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Eres	Epargne Salariale	Convention de distribution	Commission
ERES Sélection	Epargne Salariale	Convention de distribution	Commission
Alpheys	Plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
Gresham Banque	Plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
DS Investment Solutions	Produits Structurés	Convention de distribution	Commission
Equitim	Produits Structurés	Convention de distribution	Commission
I-Kapital	Produits Structurés	Convention de distribution	Commission
Irbis Finance	Produits Structurés	Convention de distribution	Commission
Carmignac	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Comgest	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
DNCA Finance	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Edram	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Fidelity	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Financiere de l'echiquier	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Gfv St Vincent	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Independance am	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
IVO Capital Partners	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
JP Morgan	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Lazard Frères Gestion	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Marigny Capital	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
PICTET	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Rothschild & Co Asset Management	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Tobam	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
France Valley	Société de gestion de portefeuille d'investissement et de patrimoine en Actifs Naturels	Convention de distribution	Commission

AV FINANCE, SARL au capital social de 1 000 EUR, dont le siège social est situé à 1 Rue du Docteur Chaussier 21 000 Dijon FR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 751 544 271 00032, code APE 66.22Z, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 1 3001 637, exerçant sous les statuts suivants : CIF sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI CIF, sous le contrôle de l'AMF. COA sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. MIA sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. MIOBSP sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. Agent Immobilier titulaire de la carte professionnelle immobilière CPI 21 02 201 8 000 024 1 1 5, sous le contrôle de la DGCCRF. Le cabinet ne peut détenir de fonds, effets ou valeurs pour le compte de tiers, permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Ces associations sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF ; www.amf-france.org). Assureur et garant : Ms Amlin AMRCP2001 20 22, rue Georges Picquart 75017 Paris FR.

Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Extendam	Société de Gestion dédiée à l'hôtellerie économique	Convention de distribution	Commission
Alderan	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Arkea Reim	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Atland Voisin	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Edmond De Rothschild Reim (France)	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Euryale	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Iroko	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Norma Capital	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Novaxia Investissement	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Paref Gestion	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Perial	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Praemia REIM France	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Remake	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Sogenial	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Entrepreneur Invest	Société de Gestion Private Equity	Convention de distribution	Commission
Eurazeo	Société de Gestion Private Equity	Convention de distribution	Commission

Il s'agit des partenaires principaux, la liste à jour et complète sera disponible sur simple demande.

3.0 Mode de facturation et rémunération de AV FINANCE

3.1 Honoraires

La facturation d'honoraires varie selon la nature de la mission définie, du temps et de la difficulté de celle-ci. Elle peut être soit forfaitaire, soit calculée selon un taux horaire rapporté au temps passé à l'accomplissement de la mission, soit fixée par contrat d'abonnement.

Les honoraires sont sur la base d'une tarification de 150€ HT par heure, soit 180€ TTC.

Les abonnements sont fixés librement avec les clients selon leurs besoins.

3.2 Commissions

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, AV FINANCE peut être rémunéré par des rétrocessions de commissions sur des frais prélevés sur des produits souscrits, dans les conditions détaillées dans la lettre de mission et le rapport de mission, conformément à la réglementation applicable à AV FINANCE.

- Rétrocessions sur les frais de chargement des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des Sicav et Fonds Communs de Placement
- Rétrocessions sur les droits de garde des titres et OPCVM
- Commissions de courtage de crédits et de ventes immobilières

La perception de commissions découle de la nature des accords passés avec le ou les organismes retenus au regard des frais attachés au produit concerné et du produit lui-même. Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite éventuellement de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90%* de ceux-ci, sans que cette dernière rémunération n'ait un caractère systématique.

Le Client est aussi informé qu'en matière de contrat d'assurance-vie, le conseiller peut se voir rémunéré pour un arbitrage, par la compagnie d'assurance entre 0 et 1 %.

4.0 Politique en matière de durabilité

AV FINANCE a mis en place un processus de sélection des produits référencés, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 201 9/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 201 9.

Pour ce faire, AV FINANCE procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
 - Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;
 - Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).
- Ces différents éléments seront expliqués au Client dans le cadre du déroulement de la mission.

5.0 Traitement des réclamations

5.1 Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter AV FINANCE selon les modalités suivantes :

Par courrier à : 1, rue Docteur Chaussier 21 000 DIJON

Par courrier électronique à : contact@av-financepatrimoine.fr AV FINANCE s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai.

Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

AV FINANCE s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du Client et agir au mieux de ses intérêts. Sans réponse satisfaisante de notre part, ou dans le cas où aucune suite n'aurait été donnée à sa réclamation dans le délai prévu, vous pourrez saisir un médiateur :

5.2 Activité Conseil en investissements financiers

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi

54, avenue du Général Leclerc

92100 Boulogne-Billancourt

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

M. Rémi BOUCHEZ

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

5.3 Activité Conseil en opération d'assurance

La Médiation de l'Assurance TSA 501 10 - 75441 PARIS Cedex 09

Site Internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

5.4 Activités Conseil en opération bancaire et service de paiement et immobilier

Médiation de la consommation - ANM Conso 25 allée de Rose Dieng Kuntz 75019 Paris

6.0 Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses prestations, AV FINANCE est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le Client, ce à quoi le Client consent.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

6.1 Législation et engagements

En application des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, AV FINANCE s'engage à :

- Collecter et traiter les données uniquement pour les finalités convenues avec le Client.
- Préserver la sécurité et l'intégrité des données.
- Ne communiquer les informations qu'aux tiers nécessaires à l'exécution des prestations.
- Agir dans le cadre des exigences réglementaires.

6.2 Droits du Client

En contactant :

AV FINANCE - La Direction : Arnaud VOISIN

Email : avoisin@av-financepatrimoine.fr / Numéro de téléphone : 0680249528

Adresse : 1 Rue Docteur Chaussier 21000 Dijon

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Les destinataires des données recueillies :

AV FINANCE et ses partenaires.

6.3 Modes de communication et support durable

Le Client est informé que les communications entre le Conseiller et le Client pourront intervenir par courrier postal, courrier électronique, téléphone, visioconférence, plateforme de signature électronique et, le cas échéant, espace client sécurisé.

Les informations réglementaires et contractuelles devant être fournies sur un support durable conformément à l'article 325-5 du RG AMF pourront être remises au Client sur support papier ou sur support durable électronique, notamment par fichier PDF adressé par courrier électronique ou mis à disposition dans un espace permettant leur conservation et leur reproduction à l'identique.

Le Client reconnaît s'être vu proposer le choix entre la fourniture de ces informations sur support papier et leur fourniture sur support durable électronique.

Après avoir été informé de ce choix, le Client déclare opter formellement pour :

la fourniture des informations sur support papier.

la fourniture des informations sur support durable électronique.

6.4 Responsable de traitement

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de AV FINANCE sont les suivantes :

Nom : Arnaud VOISIN

Email : avoisin@av-financepatrimoine.fr

Numéro de téléphone : 0680249528

Adresse : 1 Rue Docteur Chaussier 21 000 Dijon

7.0 Moyens de communication entre AV FINANCE et le Client

Afin d'assurer une relation claire, suivie et personnalisée avec le Client, plusieurs moyens de communication sont mis à disposition selon la nature des échanges et les préférences exprimées par le Client.

Ces canaux permettent de maintenir un dialogue fluide tout au long de l'accompagnement, dans le respect des obligations professionnelles et de confidentialité.

Modes de communication :

👥 Réunions physiques

✉ Courrier

✉ Envois de courriels : les échanges avec le Client se feront sur son adresse personnelle et de préférence sécurisée. Le Client s'assurera d'éviter les adresses professionnelles et les adresses partagées.

☎ Téléphone

📺 Visioconférence

8.0 Mise à jour des informations

AV FINANCE fait parvenir au Client toute mise à jour de ces différentes informations, en les lui communiquant par courrier ou email. Le Client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de AV FINANCE.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

En cas de signature électronique, AV FINANCE conserve un exemplaire faisant foi et disponible sur simple demande.

9.0 Convention sur la preuve

Les Parties reconnaissent, conformément aux articles 1 366 et 1 367 du Code civil, que le présent DER est signé électroniquement conformément aux exigences du règlement eIDAS (UE) 91 0/201 4 et avoir signé le présent DER par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par

AV FINANCE, SARL au capital social de 1 000 EUR, dont le siège social est situé à 1 Rue du Docteur Chaussier 21 000 Dijon FR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 751 544 271 00032, code APE 66.22Z, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 1 3001 637, exerçant sous les statuts suivants : CIF sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI CIF, sous le contrôle de l'AMF. COA sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. MIA sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. MIOBSP sous le numéro E003472 adhérent à ANACOFI Courtage, sous le contrôle de l'ACPR. Agent Immobilier titulaire de la carte professionnelle immobilière CPI 21 02 201 8 000 024 1 1 5, sous le contrôle de la DGCCRF. Le cabinet ne peut détenir de fonds, effets ou valeurs pour le compte de tiers, permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Ces associations sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF ; www.amf-france.org). Assureur et garant : Ms Amlin AMRCP2001 20 22, rue Georges Picquart 75017 Paris FR.

conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent DER.

L'acceptation du présent DER par voie de signature électronique a ainsi la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Les registres informatiques seront conservés dans les systèmes de AV FINANCE dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre AV FINANCE et le Client.

Signature

Le client

Le conseiller (ou l'intermédiaire)

Fait à
Le
Signature

Fait à
Le
Signature



Afficher les coordonnées de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine sur votre téléphone et enregistrez-le dans vos contacts

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée lisiblement et dûment remplie avant l'expiration du délai de rétractation.

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours calendaires révolus* à compter de la conclusion du contrat ci-après désigné, par lettre recommandée avec avis de réception à :

AV FINANCE

1 Rue Docteur Chaussier 21 000 Dijon

Désignation du contrat :

Lettre de mission AV FINANCE en date du

Je soussigné / Nous soussignés :

Déclare(ons) renoncer au contrat Lettre de mission AV FINANCE, conclu le

Avec **AV FINANCE**, SARL, au capital de 1 000 €, ayant son siège social sis 1 Rue du Docteur Chaussier 21 000 Dijon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 751 544 271 00032,

Immatriculée sur le registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS sous le numéro 1 3001 637

Fait à , le

Signature(s) du (des) client(s) :

(*) Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément aux dispositions de l'article L. 341 -1 6 du Code monétaire et financier, le délai commence à courir à compter du jour de signature de la convention.

(**) Personne(s) physique(s) : nom(s), prénom(s), adresse du domicile / Personne morale : dénomination sociale, forme sociale, adresse du siège social, numéro SIREN, identification et qualité du signataire.

FICHE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE DÉLIVRÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 341 -12 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Cette fiche d'information précontractuelle est délivrée en application de l'article L. 341 -1 2 du Code monétaire et financier.

Les informations communiquées dans cette fiche ne sont valables qu'au jour de son édition.

Personne physique procédant au démarchage

Nom : Voisin

Prénom : Arnaud

Adresse professionnelle : 1, rue Docteur Chaussier 21000 Dijon

Personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué et fournisseur du service

AV FINANCE, SARL, au capital de 1 000 €, ayant son siège social sis 1 Rue du Docteur Chaussier 21 000 Dijon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 751 544 271.

Prise en la personne de Arnaud Voisin, immatriculé sur le registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS sous le numéro 1 3001 637

Exerçant l'activité de conseiller en investissements financiers (CIF), immatriculée sur le registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS sous le numéro 1 3001 637

Consultable sur le site www.orias.fr.

Autorité de contrôle

Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse, 75082 PARIS Cedex

Présentation du service proposé

Prestation de conseil en investissement portant sur des instruments financiers. Il s'agit pour le conseiller en investissements financiers (CIF) de fournir des recommandations personnalisées à un client, soit à sa demande, soit à l'initiative de l'entreprise qui fournit le conseil, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

L'activité de conseiller en investissements financiers est régie par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, le Code monétaire et financier et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant.

Le client est soit une personne physique, soit une personne morale.

Tarification du service proposé

Le montant, le mode de calcul et les conditions de facturation de chaque mission de prestation de conseil proposée par AV FINANCE sont indiquées dans le cadre de la lettre de mission signée entre le fournisseur de service et le client. De façon générale, les prestations de conseil peuvent être rémunérées par :

des honoraires (au forfait, au temps passé selon barème, et/ou au résultat sur la base d'une assiette et d'un barème) ;
des rémunérations liées aux décisions d'investissement que le client prendra à l'issue de la prestation de conseil, le plus souvent assises sur les montants investis et pouvant être fonction de la durée de l'investissement.

Ces rémunérations peuvent représenter jusqu'à % des droits d'entrée, droits de sortie et frais d'arbitrage et % des frais de gestion annuels et frais annexes annuels que le client sera amené à payer ou à supporter, ainsi qu'ils sont décrits dans le prospectus correspondant qui sera remis au client préalablement à sa décision d'investissement.

Risques particuliers

Les risques particuliers du service proposé sont liés aux placements et aux produits susceptibles d'être conseillés par AV FINANCE. Ces risques sont exposés au client de façon claire, précise et non trompeuse dans le rapport de mission fourni au client ainsi que dans l'ensemble des documents communiqués au client avant toute souscription aux placements et aux produits conseillés.

Conditions contractuelles de l'offre proposée

Modalités de conclusion du contrat : par signature de la lettre de mission.

Date et lieu de signature du contrat : en fonction du client.

Durée : la lettre de mission est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation : le client pourra, à tout moment, notifier la résiliation de tout ou partie des missions en cours.

Loi applicable

Principe : les relations précontractuelles avec AV FINANCE ainsi que la lettre de mission sont régies par la loi française. En accord avec le client, le français sera utilisé dans le cadre de l'ensemble des relations précontractuelles et des relations contractuelles.

Clause attributive de juridiction : aucune.

Procédures extrajudiciaires de réclamation et de médiation : AV FINANCE met à disposition du client un document détaillant les modalités d'examen des réclamations que le client pourrait émettre, ainsi que les modalités de traitement de ces dernières. Si le client n'est pas satisfait de la réponse formulée par AV FINANCE suite à sa réclamation, il peut s'adresser au Médiateur de l'AMF (Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02, www.amf-france.org).

Droit de rétractation

Le client dispose de la faculté de se rétracter et ce, sans avoir à supporter de pénalités, frais ou commissions, ni à justifier sa décision dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de :

la conclusion du contrat ou ;

la réception des informations précontractuelles et conditions contractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat,

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé réception au moyen du formulaire prévu à cet effet à l'adresse suivante : 1 Rue du Docteur Chaussier 21 000 Dijon